

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 18 avril 2023

Présidence : M. Jean-Michel Rech

Présents : MM. Stéphane Cerutti – Franck Gidaro – Mebarek Guerroumi – Patrick Ruiz

Le procès-verbal de la réunion du 3 avril 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

RAPPEL – PLAY OFF

Comme indiqué dans l'Officiel 34 N° 21 du 13 janvier 2023 :

Afin d'attribuer le titre de champion dans le cas de plusieurs poules dans une même division, une phase finale (play-off) sera organisée en fin de saison.

Pour les U17 D1 à 3 poules, sur une journée, les 3 équipes se rencontrent sur une durée de 45 mn. L'équipe ayant obtenu le plus de points sera sacrée championne de U17 D1.

Pour les U15 D3 à 6 poules, sur une journée deux mini championnats à 3 équipes seront organisés. Les équipes premières de ces deux mini championnats se rencontreront sur une deuxième journée pour la finale.

Pour les divisions à 2 poules, les équipes se rencontreront pour la finale.

trois sites seront choisis pour accueillir les phases finales, deux le 3 juin et un le 10 juin 2023.

Play-off (proposition d'organisation)

3/06	1 site :	13h finale U15D1 (2 équipes)	15h30 finale U15F	18h finale seniors F
	1 site :	10h30 finale U14 Territoire (2 équipes)	13h U15D3 (3 équipes)	16h U15D3 (3 équipes)
10/06	1 site :	13h finale U15 D3 (2 équipes)	15h30 finale U17 D3 (2 équipes)	18h finale U17 D1 (3 équipes)

Les clubs qui souhaitent se positionner pour organiser ces play-offs sont invités dès à présent à faire acte de candidature par mail à l'adresse de messagerie competitions@herault.fff.fr.

COUPES DE L'HÉRAULT

Les Finales de Coupes de l'Hérault U19, U17 et U15 se dérouleront le week-end du 21 mai 2023 sur les terrains de la Présidente à Béziers, avenue Pierre de Coubertin :

Coupe de l'Hérault U19 le dimanche 21 mai 2023 à 10h sur Présidente 1 (peloué)

Coupe de l'Hérault U17 le samedi 20 mai 2023 à 11h sur Présidente 1 (peloué)

Coupe de l'Hérault U15 le dimanche 21 mai 2023 à 11h sur Présidente 2 (synthétique)

MODIFICATION AU CALENDRIER

U15 D3

⚽ Poule B

ENSERUNE FC 1/LAMALOU FC 1

Du 13 mai 2023

Est avancée au 6 mai 2023

(Accord des clubs)

INFORMATIONS AUX CLUBS

PIGNAN AS 1/VIL. MAGUELONE 1

55419.1 – U17 D1 (A) du 1^{er} avril 2023

FC 3MTKD 1/ST MATHIEU CLARET 2

55252.1 – U17 D3 (A) du 2 avril 2023

FABREGUES AS 1/CASTRIES AV 1

55792.1 – U15 D1 (A) du 1^{er} avril 2023

Le service compétitions a transmis le 6 avril 2023 les dossiers à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

MUC FOOTBALL 1/MAUGUIO CARNON US 1

55845.1 – U15 D1 (B) du 15 avril 2023

B. JEUNESSE OL 2/SUD HERAULT FO 1

56269.1 – U15 D3 (C) du 16 avril 2023

La Commission transmet les dossiers à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

FORFAITS

ST MATHIEU CLARET 1

55421.1 – U17 D1 (A) du 15 avril 2023

À SAUVIAN FC 1

Courriel du 13 avril 2023

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

M. PETIT BARD FC 11

56699.1 – U14 Territoire (B) du 16 avril 2023

À MILLAU SO 11

Courriel du 6 avril 2023

Amende : 7 € (forfait notifié dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

CASTRIES AV 2

55990.1 – U15 D3 (F) du 15 avril 2023

Contre GIGNAC AS 1

Courriel du 13 avril 2023

Amende : 56 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

JACOU CLAPIERS FA 1

56048.1 – U19 du 15 avril 2023

À THONGUE ET LIBRON FC 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu les rapports des officiels de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe THONGUE ET LIBRON FC 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe JACOU CLAPIERS FA 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe THONGUE ET LIBRON FC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais des officiels seront mis au débit du club JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION.

VALERGUES AS 1

56049.1 – U19 du 16 avril 2023

À M. ARCEAUX 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe M. ARCEAUX 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe VALERGUES AS 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe M. ARCEAUX 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club A.S. VALERGUOISE.

FC 3MTKD 1

55257.1 – U17 D3 (A) du 16 avril 2023

À LUNEL VIEL US 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe LUNEL VIEL US 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe FC 3MTKD 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe LUNEL VIEL US 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

LODEVOIS LARZAC FUTS 1

55989.1 – U15 D3 (F) du 15 avril 2023

À ST MARTIN LONDRES US 2

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe ST MARTIN LONDRES US 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe LODEVOIS LARZAC FUTS 1 avec amende de 56 € (28 € pour forfait non notifié, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ST MARTIN LONDRES US 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club LODEVOIS LARZAC FUTSAL.

ABSENCE DE NUMÉRO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

GRAND ORB FOOT ES 1

55423.1 – U17 D1 (A) du 16 avril 2023

Amende : 5 € (arbitre assistant)

ROC SOCIAL SETE 1

55424.1 – U17 D1 (A) du 16 avril 2023

Amende : 5 € (arbitre assistant)

CASTRIES AV 1

55792.1 – U15 D1 (A) du 1^{er} avril 2023

Amende : 5 € (arbitre assistant)

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE TRANSMISE HORS DÉLAI

Vu la feuille de match informatisée,

La Commission applique au club ci-après une amende pour feuille de match informatisée transmise hors délai :

MAUGUIO CARNON US 11

56649.1 – U14 Territoire du 2 avril 2023

Amende : 1^{er} HD* : 1 €

(Transmise le 4 avril 2023 à 18h38)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – DÉCISION

ENSERUNE FC 1/MEZE STADE FC 1

55901.1 – U15 D3 (B) du 1^{er} avril 2023

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 33 du 7 avril 2023,

Vu les mails de rappel adressés par mails les 4 et 14 avril 2023,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe ENSERUNE FC 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe MEZE STADE FC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 25 avril 2023 à 17h30

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Patrick Ruiz